

Rapport de la Commission Technique sur le préavis municipal N° 82/2025 Demande de crédit de CHF 270'000.00 pour le remplacement du transporteur du Service des travaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission technique (CT) chargée d'examiner le préavis cité en titre, constituée par :

Jérôme THUILLARD, tête de liste

Roberto VARONE

Alexandre NICOLET

Pierre-Olivier HORNUNG

Diane GEORGES

s'est réunie à trois, MM. Thuillard et Nicolet s'étant excusés, le lundi 18 août afin de rencontrer une délégation de la Municipalité, composée de Mme Claudia Perrin et de M. Blaise Jaunin ainsi que M. Cédric Botré, responsable du Service des travaux et bâtiments.

La CT remercie la Municipalité et M. Botré, pour toutes les informations, explications et réponses fournies.

Au regard des documents originellement fournis par la commune, la CT s'est principalement interrogée sur la pertinence de renouvellement du transporteur du Service des travaux, ainsi que des options alternatives possibles à la suggestion offerte.

Après discussion et examen des réponses et précisions apportées par la Commune, incluant les devis concurrents envoyés par les entreprises AEBI (Transporteur thermique) et Meili (Option électrique), les points suivants sont ressortis :

1) Un transporteur est un outil indispensable au Service des travaux et bâtiments de notre commune, ce dernier servant quotidiennement en tant que plateforme principale de transport et d'entretien tant pour les espaces verts que la gestion des déchets et toute tâche d'entretien communal, avec une emphase particulière en hiver lorsqu'il neige – cette dernière étant équipée d'une lame mais surtout de la saleuse permettant de sécuriser nos routes.

2) Le véhicule actuel commence à montrer des signes de faiblesse (filtre à particules défaillant) et sa motorisation est obsolète (Euro 5).

Selon M. Jaunin, et après discussion avec le mécanicien (Meili) et sur la base de son expérience, le risque de défaillance du groupe hydrostatique/hydraulique dans les 12 à 24 prochains mois est jugé élevé, compte tenu des heures d'utilisation actuelles.

3) Une amélioration du véhicule actuel, âgé de 13 ans et dont le remplacement avait initialement été prévu au bout de 10 ans, n'est pas envisageable, pour les raisons suivantes :

- Manque de place pour les nouveaux filtres
- Impact négatif sur les performances du moteur
- Gestion électronique incompatible
- Remplacement du moteur actuel par un moteur Euro 6 techniquement impossible sur ce véhicule

- Même avec un changement moteur et électrique, le châssis et la carrosserie resteraient d'origine – avec l'usure que cela implique.

Le véhicule actuel resterait donc avec plus de 6'500 heures d'usage, plus susceptible aux pannes, et la location d'un véhicule de remplacement serait complexe et coûteuse au vu des accessoires utilisés.

4) Dans un souci d'écologie, la Commune a envisagé l'option électrique (Meili électrique), mais le surcoût des batteries ainsi que la faible autonomie du véhicule sont incompatibles avec les besoins communaux.

Le modèle proposé par la Commune (Meili thermique) est l'option la plus intéressante, ce dernier étant compatible avec les lames et la saleuse (rénovée en 2024) cités précédemment, et pouvant en sus être équipé d'une grue de levage (inclue dans le devis et le crédit afférent) qui permettrait à la Commune de déplacer facilement diverses charges lourdes (containers, rochers, etc.), rendant inutile le recours à un transporteur externe et économisant les coûts liés.

5) L'offre thermique concurrente (Aebi) ne comprend pas la grue et demanderait l'adaptation des accessoires actuellement utilisés et compatibles avec les Meili.

6) L'entreprise Meili propose de récupérer l'ancien véhicule pour une somme de 10'000 CHF. Ce montant assez bas est dû à la faible demande de ce type de véhicule, surtout dans cet état et de cet âge.

La Commune n'envisage cependant pas de le conserver comme véhicule d'appoint, en raison des surcoûts que cela engendrerait de par son entretien, mais également par manque de place de stockage.

7) Concernant le coût d'entretien courant du nouveau véhicule et son financement, celui devrait être similaire à celui de l'actuel. En outre, le véhicule est amorti sur 10 ans.

Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la CT adopte à l'unanimité de ses membres présents le préavis N° 82/2025 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 82/2025 adopté en séance de Municipalité du 4 août 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

1. d'accepter le préavis municipal N° 82/2025 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit de CHF 270'000.00 TTC pour le remplacement du transporteur du Service des travaux;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

Le rapporteur



Diane Georges



Roberto Varone



**Pierre-Olivier
Hornung**

...

...